



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2014

RÉSOLUTION N° 2014 - 10

relative à l'approbation des clauses générales applicables à certaines conventions d'occupation par des tiers du sol forestier en forêt domaniale

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article D 222-7 (13°) et l'article D 222-12 du code forestier ;

Sur le rapport du Directeur général, et après en avoir délibéré :

1. approuve les clauses générales applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation accordés en forêt domaniale ;
2. autorise le Directeur général à arrêter lesdites clauses générales et à les rendre applicables aux conventions d'occupation rentrant dans son champ d'application qui seront passées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Président du conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET